Arrêté fédéral
portant approbation de l'Accord avec l'Algérie
sur la circulation des personnes

du 22 juin 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution[1],
vu le message du Conseil fédéral du 13 septembre 2006[2],
arrête:

Art. 1

[1] L'Accord du 3 juin 2006 entre le Conseil fédéral de la Confédération suisse et le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire sur la circulation des personnes[3] est approuvé.

[2] Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil des Etats, 22 juin 2007   Conseil national, 22 juin 2007

Le président: Peter Bieri   La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Christoph Lanz   Le secrétaire: Ueli Anliker

Date de publication: 3 juillet 2007[4]

Délai référendaire: 11 octobre 2007

---

[1]   RS **101**
[2]   FF **2006** 7389
[3]   FF **2006** 7401
[4]   FF **2007** 4481

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord avec l'Algérie sur la circulation des personnes